### **QUALIFICATION « HEBERGEMENT PECHE »**

**ACTE D’****ENGAGEMENT AUPRES DE LA FNPF
DU PRESIDENT de la FDAAPPMA de …………………………..**

****

**La Charte de Qualité « Hébergement Pêche » est adressée aux Fédérations Départementales de Pêche qui, dans la mesure où elles souhaitent développer ce concept au sein de leur département, s’engageront par la signature d’un acte d’engagement avec la FNPF.**

Je soussigné,

Président de la FDPPMA de :

dont le siège social est situé à :

Déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité correspondant à la qualification « Hébergement Pêche » et en accepte librement les termes,

M’engage à :

* Respecter et faire respecter la Charte Qualité se rapportant aux hébergements qualifiés Pêche,
* Prendre en charge les démarches nécessaires auprès des hébergeurs potentiels,
* Vérifier l’admissibilité des hébergements et le maintien de ces critères dans le temps,
* Constituer le Comité de Qualification, organiser la 1ère visite de qualification et tous les 5 ans une visite de contrôle du respect de la Charte de Qualité « Hébergement pêche »
* Mettre en œuvre toute action de promotion départementale pour favoriser le développement du concept, participer aux actions portées par la FNPF en ce domaine et notamment publier les informations sur les pages internet [www.generationpeche.fr](http://www.generationpeche.fr/).
* Utiliser le logo proposé par la FNPF et faire état de l’appartenance des propriétaires à la qualification « Hébergement Pêche » sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par la FNPF
* Informer régulièrement la FNPF, par l’intermédiaire des Associations Régionales, de toute nouvelle qualification, des retombées économiques et sur la satisfaction ou non-satisfaction de la clientèle ou de tout changement relatif à l’hébergement qualifié.

**La FNPF**, pour sa part, s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Hébergement Pêche » et à défendre les intérêts de ses adhérents.

La qualification des hébergements pêche est laissée, **sous leur responsabilité**, à l’initiative des présidents des Fédérations Départementales de Pêche qui s’engagent à respecter et à faire respecter la Charte de Qualité se rapportant à ces hébergements. En conséquence, la FNPF décline toute responsabilité en cas de réclamation du public susceptible de dénoncer toute non-conformité avec les critères de labellisation.

Fait à , le Signature :

Nom et prénom :

Président de la FDAAPPMA de :